

Note de présentation

Principe de transformation du SIUMPPS en Service Universitaire de Santé Etudiante (SSE)

Comité Social d'Administration du 12 juin 2023

Conseil d'Administration du 20 juin 2023

Contexte

La réforme réglementaire des services universitaires et inter-universitaires de santé vient modifier les missions, la gouvernance et l'accès au service de santé. Par ailleurs, le SIUMPPS change de dénomination et devient un service universitaire de santé étudiante (SSE). Ce décret réaffirme la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur d'assurer la protection médicale à tous les étudiants de l'enseignement supérieur, oriente l'examen de santé vers des publics prioritaires et crée une composition élargie du conseil de service dans une approche de démocratie sanitaire territoriale.

Par ailleurs, de part sa prise en charge médico psycho sociale, le SSE favorise l'accès aux droits à la santé et contribue à la réussite des étudiants.

Le décret n° 2023-178 du 13/03/2023 identifie les missions du service autour de trois axes principaux :

- La prévention,
- L'accès aux soins de premier recours et veille sanitaire,
- L'examen de santé intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale, en déterminant un public prioritaire en raison de leur situation de handicap, d'exposition à des risques particuliers ou de risque de rupture du parcours de soins.

Le décret institue un conseil de gestion qui se réunira en formation élargie et restreinte. Sa composition est élargie au vice-président du CROUS, à des représentants étudiants, des représentants des établissements co-contractants et un représentant de l'ARS.

La formation élargie du Conseil de gestion s'appuie sur l'expertise médicale du directeur du service pour assurer ses missions. Sur proposition du directeur, le conseil détermine les orientations du service de santé étudiante (SSE). Il veille à l'accès aux soins de premier recours, à la prévention et à la promotion de la santé à destination des étudiants du territoire.

Outre ces évolutions, ce décret n'a pas d'incidence sur les missions du personnel (infirmière, médecin, psychologue et personnel administratif), les fiches de poste du personnel ne seront pas revues, ni même sur sa constitution en centre de santé ayant été décidée et mise en œuvre dès 2022.

Les effectifs du SSE d'Aix-Marseille Université resteront identiques, à savoir : 7 médecins, 10 infirmières, 4 psychologues et 11 personnels administratifs.

Proposition soumise à l'avis du Comité Social d'Administration

Il est demandé aux membres du CSA d'émettre un avis sur le principe de transformation du SIUMPPS en Service Universitaire de Santé Etudiante (SSE).